



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/016

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 27 septembre 2022, de Monsieur Daniel GUILLET, Trésorier de
l'association « Le Palet Lucquois »,

ARRÊTE

Monsieur Sébastien HERMOUET, Président de l'association « **Le Palet Lucquois** », domicilié à
LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 37, rue de la Malnaye, est autorisé à ouvrir un débit de
boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à l'espace
Albizia, le vendredi 7 octobre 2022 de 20 heures à 24 heures, à l'occasion du **Match de
coupe.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU